

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 à 20h00

Convoqué le 8 janvier 2019

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 15
Procuration(s) : 3
Votants : 18

CONVOCATION du 08 janvier 2019

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Laure GUENET, Corinne GUITTON, Philippe COUTAN, Frédéric LESNIEWSKI, Jean-Marie RENAULT

PROCURATIONS :

Gérard MONTHARU, pouvoir donné à Jean-Pierre COUDRAY
Aline HACQUEL, pouvoir donné à Anne-Marie BOUZOURAA
Brigitte VIGNAUD, pouvoir donné à Jeanine VAILLANT

ABSENTS :

Daniel SALOU
Gabrielle SAUSSEREAU-SAFFRE
Samuel AVIEGNE

Secrétaires de séance : Laure GUENET et Christophe MARION

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Laure GUENET
- Christophe MARION

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Laure GUENET et Christophe MARION comme secrétaires de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 82-2018 du 27-11-2018

Vu la décision N° 65-2017 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre qui a pour objet la réorganisation des liaisons piétonnes et de l'offre de stationnement en centre bourg et la création d'un espace public en zone partagée devant l'Hôtel de Ville et prévoyant l'attribution de cette mission au groupement d'entreprise SARL ATELIER ATLANTE (14 allée François 1^{er} 41000 BLOIS), mandataire et SARL CAHIER DE ROUTE (98 rue Frasnès-lez-Anvaing 37260 MONTS)

Il est conclu avec le groupement d'entreprise SARL ATELIER ATLANTE, mandataire et SARL CAHIER DE ROUTE un avenant N° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant a pour objet la résiliation anticipée du contrat de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général et d'arrêter la prestation à la phase APS des tranches non réalisées.

Le montant prévisionnel des travaux est de 276 639,50 € HT.

Le taux de rémunération forfaitaire provisoire est de 6 % du montant des travaux soit 16 598,37 € HT

La phase réalisée AVP est de 16 % de la rémunération soit 2 655,74 € HT

La répartition de la mission s'effectuera de la façon suivante :

Eléments de mission et part sur total	Avenant Phase AVP	Répartition avenant Atelier ATLANTE	Répartition avenant CAHIER DE ROUTE
	Montant total HT	Montant total HT	Montant total HT
AVP	2 655,74	1 593,44	1 062,30

⇒ Décision n° 83-2018 du 11-12-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 21 route de la Tuilerie, cadastré section AI sous le numéro 72, d'une superficie de 1 168 m² appartenant à ANNEL Damien

⇒ Décision n° 84-2018 du 11-12-2018

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 1 route de Paris, cadastré section AH sous le numéro 236, d'une superficie de 50 m² appartenant à la SCI BEL AIR VETERINAIRES

⇒ Décision n° 85-2018 du 11-12-2018

Il est conclu avec la SARL PENNAIS TERRASSEMENT, 32 le Bois Normand 41160 SAINT HILAIRE LA GRAVELLE un marché à procédure adaptée qui a pour objet le débarras, la réfection de fossé et busage rue de Pierrefrite.

Le présent marché est conclu conformément aux offres N° DSARL18 88 et DSARL18 90 remises par la SARL PENNAIS TERRASSEMENT pour la somme de 2 895,00 € HT et 900,00 € HT auquel s'ajoutent le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ **Décision n° 86-2018 du 12-12-2018**

Il est conclu avec JARDINS SERVICES la binetiere 41270 Chauvigny du perche, un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'entretien du coteau rue Condorcet.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 2380 € HT par passage avec 3 passages dans l'année soit 7140€ HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 87-2018 du 12-12-2018**

Vu la décision N° 65-2017 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre qui a pour objet la réorganisation des liaisons piétonnes et de l'offre de stationnement en centre bourg et la création d'un espace public en zone partagée devant l'Hôtel de Ville et prévoyant l'attribution de cette mission au groupement d'entreprise SARL ATELIER ATLANTE (14 allée François 1^{er} 41000 BLOIS), mandataire et SARL CAHIER DE ROUTE (98 rue Frasnés-lez-Anvaing 37260 MONTS)

Vu la décision N° 82-2018 ayant pour objet un avenant N° 1 à cette mission de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des liaisons piétonnes et de l'offre de stationnement en centre bourg et la création d'un espace public en zone partagée devant l'Hôtel de Ville relatif à l'arrêt de la prestation à la phase APS des tranches non réalisées.

Il est conclu avec le groupement d'entreprise SARL ATELIER ATLANTE, mandataire et SARL CAHIER DE ROUTE un avenant N° 2 au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive emportant une augmentation de la prestation, du fait de la modification d'organisation (phasage) du chantier.

Le forfait de rémunération définitif devient 420 000 € HT au lieu de 330 000 € HT.

Le taux de rémunération reste à 6 %.

La répartition des missions s'effectuera de la façon suivante :

Eléments de mission et part sur total	Montant forfaitaire initial HT	Montant forfaitaire définitif HT	Montant avenant HT	Répartition avenant Atelier ATLANTE HT	Répartition avenant CAHIER DE ROUTE HT
MISSION DE BASE					
Avant-Projet (AVP)	3 168,00	4 032,00	864,00	518,40	345,60
Projet (PRO)	3 960,00	5 040,00	1080,00	540,00	540,00
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	3 168,00	4 032,00	864,00	432,00	432,00
Visa des études d'exécution (VISA)	792,00	1 008,00	216,00	86,40	129,60
Direction de l'exécution des travaux (DET)	7 128,00	9 072,00	1 944,00	777,60	1 166,40
Assistance aux opérations de réception (AOR)	1 584,00	2 016,00	432,00	172,80	259,20
<i>Total solution de base</i>	<i>19 800,00</i>	<i>25 200,00</i>	<i>5 400,00</i>	<i>2 527,20</i>	<i>2 872,80</i>
MISSIONS OPTIONNELLES					
Infographie 3D	2 970,00	2 970,00			
Etude d'éclairage	1 980,00	0	- 1 980,00		- 1 980,00
<i>Total options</i>	<i>21 780,00</i>	<i>2 970,00</i>	<i>- 1 980,00</i>	<i>0</i>	<i>- 1 980,00</i>
TOTAL	24 750,00	28 170,00	3 420,00	2 527,20	892,80

Le montant du marché initial (options comprises) était de 24 750,00 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 2 655,74 € HT et augmenté suivant l'avenant N° 2 à 3 420,00 € HT. Le montant total du marché devient 30 825,74 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 88-2018 du 13-12-2018**

Vu la décision N° 43-2018 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux d'Aménagement de la place Maryse Bastié et de la rue des Ecoles au droit de la Mairie (Lot N° 2 Eclairage public) et prévoyant l'attribution de ces travaux à INEO RESEAUX CENTRE (58 rue des Venages 41100 NAVEIL)

Il est conclu avec INEO RESEAUX CENTRE un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de fixer le montant de prestations : augmentations ou réductions de quantités, linéaires, surfaces et volumes résultant de plusieurs adaptations et modifications.

Le montant du marché initial était de de 35 358,10 € HT augmenté suivant l'avenant N° 1 à 997,25 € HT Le montant total du marché devient 36 355,35 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 89-2018 du 20-12-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/2018 - au cimetière n°1 Emplacement D 38 – M. André MÉHEUT et sa famille

Concession nouvelle de 30 années à dater du 20/04/2018, et expirant le 19/04/2048, accordée moyennant la somme totale de 240,00 €

⇒ **Décision n° 90-2018 du 20-12-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 4/2018 - au cimetière n°1 Emplacement D 39 – M. Mme ROCHEREAU - OLIVIER Joël et Sylvette et leur famille

Concession nouvelle de 30 années à dater du 07/06/2018, et expirant le 06/06/2048, accordée moyennant la somme totale de 240,00 €

⇒ **Décision n° 91-2018 du 20-12-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 5/2018 - au cimetière n°1 Emplacement D 49 – M. Mme PÉRENNÉS - PACHOT Guy et Eliane

Concession nouvelle de 30 années à dater du 03/07/2018, et expirant le 02/07/2048, accordée moyennant la somme totale de 240,00 €

⇒ **Décision n° 92-2018 du 20-12-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 2/2018 - au columbarium n°4 Emplacement case n° 6 B 2 – M. et Mme DUVIVIER - BARBIER Daniel et Marie-France

Concession nouvelle de 50 ans à dater du 16/11/2018, expirant le 15/11/2068, accordée moyennant la somme totale de 937,00 €

⇒ **Décision n° 93-2018 du 20-12-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 7/2018 - au cimetière n°1 Emplacement C 106 – M. Mme PICANOL - BIGOT Jean-Claude et Chantal

Concession nouvelle de 15 années à dater du 09/11/2018, expirant le 08/11/2033, accordée moyennant la somme totale de 149,00 €

⇒ **Décision n° 94-2018 du 20-12-2018**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 6/2018 - au cimetière n°3 Emplacement K 4 – M. Mme LAFFIAC - LEBEAU Marc et Jeannine

Concession nouvelle de 50 années à dater du 29/10/2018, et expirant le 28/10/2068, accordée moyennant la somme totale de 364,00 €

⇒ **Décision n° 95-2018 du 20-12-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 50 avenue Saint Exupéry, cadastré section AH sous le numéro 158, d'une superficie de 709 m² appartenant à Monsieur et Madame SEGUIN Gilbert

⇒ **Décision n° 01-2019 du 10-01-2019**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 61 chemin du Parc, cadastré section AO sous le numéro 14, d'une superficie de 4 926 m², appartenant à CHAMBON Jacques

ORDRE DU JOUR

Dans le cadre du retour à la ville de la bibliothèque, nous avons conventionné avec le département de la lecture publique du Conseil Départemental.

Dans ce cadre la ville peut bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 50 %

La bibliothèque devenant médiathèque, il convenait de compléter le mobilier en place avec notamment des bacs pour les supports multimédias (cd et dvd).

Des investissements sont nécessaires notamment en terme de progiciels :

- **Progiciel Waterbear**
- Création d'un portail 600,00 €
- Migration des données 600,00 €
- Formation des agents 2 400,00 €
- 3 600,00 €**

mais également en terme de mobilier :

- **Mobilier**
- Chariot à livres 2 542,96 €
- Chauffeuse 4 986,84 €
- Bac multimédia 3 1 178,64 €
- Meuble casiers périodiques 1 713,59 €
- Table basse 1 89,44 €
- Table pliante 3 329,43 €
- Coussins de sol 20 156,00 €
- Rangement pour coussins 1 99,00 €
- Chaises empilables 12 349,83 €
- Bacs couvercles manutention 10 299,90 €
- Rétroprojecteur 1 420,00 €
- Support 1 110,00 €
- Ecran 1 205,00 €
- 5 480,63 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité :

- Décide de solliciter une aide financière au taux maximum auprès de la Direction de la Lecture Publique au Conseil Départemental.

La séance est levée à 20h40.